

Annie Auret et Philippe Bessoles

Interfaces cliniques et juridiques
Bracelet électronique, violence sexuelle, récidive
et autres questions

Collection Psychopathologie clinique

Presses universitaires de Grenoble
BP 47 – 38040 Grenoble cedex 9
Tél. : 04 76 82 56 52 – pug@pug.fr / www.pug.fr

Préface

À l'occasion de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau, deux questions se sont posées : que s'était-il passé, et comment éviter que cela ne se reproduise ? Comprendre pourquoi la chaîne pénale, qui semblait avoir fonctionné conformément aux textes, avait pu aboutir à un tel désastre, et pourquoi notre système judiciaire, qui semblait avoir fonctionné conformément aux règles, avait pu engendrer une telle catastrophe humaine et morale.

Nous avons constaté, au fil de nos travaux, que de nombreux drames judiciaires comme celui d'Outreau trouvent en fait leur origine lors de l'instruction et notamment dans les expertises médico-psychologiques. Et que cela tient peut-être surtout aux difficultés qu'ont les magistrats et les médecins à s'approprier une culture professionnelle qui leur est étrangère. D'autant que ces deux approches ne se confrontent qu'à l'occasion d'affaires judiciaires d'une extrême sensibilité.

C'est pourquoi, à l'heure où l'on enferme la politique de lutte contre la criminalité - notamment sexuelle - dans l'opposition simpliste, stérile et réductrice entre punition et traitement médical, une démarche scientifique et judiciaire concertée est indispensable. En effet, pendant trop longtemps, approches médicale et répressive de la criminalité sont restées opposées, laissant victimes, condamnés, juges et avocats dans l'impossibilité de se défaire d'une conception compassionnelle de la justice.

La dialectique « punir ou soigner » réduit trop souvent les rôles respectifs des magistrats et des cliniciens, la justice étant perçue par les seconds comme essentiellement répressive, et la médecine vue par les premiers comme destinée à déresponsabiliser les criminels. Rarement le clivage entre la définition du « comment » du crime, qui doit servir à punir les transgressions commises par son auteur, et le « pourquoi » du crime, afin d'en saisir les logiques psychiques, n'a été aussi profond.

À l'image d'une approche judiciaire isolée, la psychologie et la méde-

.....

cine, seules, ne peuvent donc rien. Les interfaces justice/médecine sont indispensables à la compréhension de telles affaires : des groupes de réflexions doivent être formés. Annie Auret et Philippe Bessoles se sont donnés pour objectif de construire ce lieu de recherche fondamentale et appliquée, où juristes et cliniciens tentent d'élaborer des instruments efficaces de lutte contre la criminalité.

Cet ouvrage, le premier du genre, éveille les experts, comme les simples initiés, aux véritables progrès de la criminologie et de la victimologie rendus possibles par cet échange. Parce que la justice se doit d'être le contraire de la loi du Talion, sa mission et sa raison d'être consistent à protéger la société et à se préserver de la pression de l'opinion publique. Créer un espace impartial de raisonnement et de délibération, comme le font ici Annie Auret et Philippe Bessoles, permet à la société de répondre à un tel défi et à chacun d'y participer.

En France, bien souvent les principes sont exemplaires. C'est ainsi que la présomption d'innocence est inscrite en lettres d'or dans notre Code de procédure pénale qui dit que la détention provisoire doit être l'exception et la liberté la règle. Hélas, la réalité est parfois loin des principes, la présomption d'innocence cède devant la présomption de culpabilité, et le principe de précaution devant le principe de suspicion.

Parce qu'il donne une image positive du travail croisé des magistrats et des médecins, et parce qu'il aide à comprendre qu'une démarche commune est utile, nécessaire et souvent féconde, cet ouvrage sert la justice et ceux qui s'y consacrent.

André Vallini

Député de l'Isère

Président de la commission d'Outreau

Épistémologie, praxis, éthique, interculturel et thérapeutique

Philippe Bessoles

Je vous détruirais... J'ai d'ailleurs commencé à le faire.

J'aurais votre peau... d'une façon ou d'une autre.

Un jour, vous me regarderez avec mépris...

Je suis un scorpion. Je vous ai piqué et maintenant que j'ai bien fixé mon dard dans votre corps, je ne vous lâcherais pas d'une seconde. Même si dans des années on reconnaît que je suis folle comme le dit mon mari qui me traite de parano et d'éroto (érotomane), le mal que je vous aurais fait vous aura pourri pour le reste de votre vie. Je vais briser votre carrière, votre notoriété, votre famille. Je vais vous salir jusqu'à la moelle, vous pourrir...

J'ai tout prévu dans le moindre détail et j'ai répété mon scénario avec minutieux. Ça fait des années que je m'y prépare. Je peux convaincre n'importe qui sans problème. Je suis la reine du mensonge. Bien sûr que je vous ai déjà menti. J'ai même fait des essais avec cette partie noire de mon existence qu'est ce mari suffisant et arrogant que je déteste. Je me suis même entraînée avec Pascal mon dernier amant, avec ma meilleure amie qui a tout gobé de A à Z, avec ma sœur qui m'apporte en plus tout son soutien... au-delà de mes espérances.

Je peux convaincre n'importe qui. Je suis la championne du mensonge organisé et j'ai accumulé des preuves. Vous aurez beau contester

avec véhémence, je présenterais toujours le tranchant de mes arguments que j'ai soigneusement et minutieusement préparés. Je n'en démordrais pas...

Vous voyez bien que je suis folle... Même à Paris, le professeur du service de psychiatrie m'a mis sous Risperdal (un antidépressif) et son chef de clinique a baissé les bras devant ma parano au bout de quelques semaines. Je sais corrompre n'importe qui. J'ai des années d'entraînement depuis que mon cousin m'a tripotée. Je l'ai tellement harcelé qu'à 42 ans, il a péti d'un infarctus foudroyant. Vous voyez que j'ai raison... même Dieu lui a envoyé une punition divine...

J'ai même rendu dingue mon petit frère. Il n'avait pas à me tripoter lui aussi. Je l'ai initié au cannabis (comme mon mari d'ailleurs) et à l'alcool. Maintenant qu'il a péti les plombs, il est suivi en psychiatrie. C'est dingue tout ça. Peut-être pourriez-vous le soigner... ?

Vous n'aurez pas dû me résister et croire en moi. Ma jouissance, c'est détruire. Je cache bien mon jeu. J'ai eu soi disant une bonne éducation... Je le fais croire à tout le monde... Une sainte nitouche. Le bon dieu sans confession... Même mon mari m'a dit un jour quand j'en avais trop fait et que nous avons dû nous mettre au vert pendant deux ans au Portugal que pour une sainte nitouche, j'avais le feu au cul... Oui, je sais... vous n'aimez pas ce langage...

S'il savait ce minable que je collectionne les amants depuis plus de vingt ans. Surtout ces collègues. Ça me plaît de penser qu'il travaille avec ceux avec qui je le trompe. Vous avez bien vu quand je vous ai apporté l'enregistrement que j'avais fait à son insu... Il me harcelait pour qu'on baise... Oui, il m'a dit ça pour ensuite répliquer que c'était de l'humour... De l'humour... Comme quand il se soulage de ses gaz intestinaux devant moi... Vous qui me disiez que c'était quelqu'un de bien... Il n'est pas si bien que ça... Pourquoi avoir refusé d'écouter cette cassette?... Je m'en fous de votre éthique... Je l'ai enregistrée pour vous prouver sa violence, sa manipulation, son irrépressible besoin d'avoir toujours raison... Vous voyez que j'avais des preuves...

En fait, vous avez compris depuis le début. Je vous en veux à mort car vous savez que je préfère les femmes et que c'est insupportable de passer à l'acte. Ah, que ce serait agréable de se faire caresser par

les mains d'une femme. Quoique vos mains doivent être douces aussi... !

Je fantasme sur mon amie tout en vidant une bonne bouteille de Bordeaux. Je vous dis pas la suite. Je dois toujours rester dans mon image de bonne éducation même si je ne vous dis pas comment je suis sous ma blouse d'infirmière avec mes sous-vêtements en dentelle noire...

C'est jouissif de jouer à manipuler les autres. Vous direz pervers. Pervers narcissique dans votre charabia. Et alors ? Avoir les autres comme des marionnettes surtout quand ils adhèrent à votre mensonge avec encore plus de conviction que vous-même. C'est une façon de b. (je n'ose ce mot vulgaire et délicieux) comme une autre... Je vous choque, j'espère... je n'ai pas vos mots et votre vocabulaire respectueux... je suis vulgaire... et alors ?...

Alors, vous voyez bien que je suis folle et que je délire... Alors, vous voyez bien que je suis vulgaire... Pourquoi donc persistez-vous à penser que je suis récupérable ?... Pourquoi opposez-vous donc toujours l'humanisme à ma destructivité ?...

Je vous admire autant que je vous déteste... Je m'excuse de ma violence de la semaine dernière. Pourtant, tout allait bien et ça m'a pris d'un seul coup ; cette envie de tout détruire... de tout casser même si je ne l'ai pas fait... je n'ai pas cassé votre porte, c'est juste la vis de la poignée qui est tombée quand je suis partie en criant au bout de dix minutes... vous n'avez pas le droit de m'interdire de crier, je vous paye pour ça...

Je vous téléphonerais quand vous ne serez pas là pour ne pas vous déranger...

Je n'arrive pas à vous oublier... je vous enverrais une belle carte postale de la mer... Je sais que vous aimez...

In P. Bessolles. *Version originale. Clinique de la fausse allégation*. À paraître. 2009.

.../...

Cher Docteur,

Ce que vous me proposez me demande un énorme effort. En lisant votre dernier ouvrage (*Viol et identité. Un génocide individuel*), j'ai été convaincu qu'écrire me soulagerait. C'est bien parce que j'ai une très grande confiance en vous et un profond respect que je le fais même si j'ai compris l'intérêt de poser par écrit mes souffrances pour pouvoir tourner la page. Mon passé est une plaie affreuse et, sous le cuir de ma face et de mon apparence, il y a autre chose sans quoi je serais pierre parmi les pierres. Je pense qu'il ne me reste plus rien à mordre de la vie. Tout a été mâché et gâché...

Vous parlez de mon sinistre frère Jean-Paul... Au coucher, il venait me raconter une histoire... L'histoire terminée, il me prenait dans ses bras et commençait à m'embrasser sur la bouche et à me caresser. Petit à petit, il me mettait sur le ventre en laissant sa main sur mon vagin... Puis, il s'allongeait sur moi et je sentais son érection à force de se frotter contre moi. Il me caressait, se caressait et mettait son doigt dans mon anus... J'avais mal... Je comprends mieux aujourd'hui pourquoi vous avez tant insisté à me faire parler de mon transit intestinal et de ma constipation rebelle...

C'est moi qui n'avais pas compris votre insistance que j'ai trouvée un peu déplacé sur le moment mais, si j'ose dire, trente ans après j'avais toujours son doigt dans mon anus qui m'empêchait d'aller à la selle normalement. Ce n'est pas évident d'avouer des choses pareilles et quand vous m'avez prévenue que nous aborderions toutes les questions surtout les plus difficiles, vous parler de mon anus et de mes excréments me terrorise encore même si curieusement aujourd'hui tout se remet en ordre et je ne suis plus constipée pendant plus d'une semaine.

Une fois son plaisir terminé, il me reprenait dans ses bras pour s'endormir apaisé contre moi. Cela se passait souvent et à chaque fois qu'il dormait à la maison. Il me disait que c'était normal venant d'un frère mais qu'il ne fallait surtout pas en parler aux parents. Je ne l'ai jamais dit à personne sauf à vous et à toutes ces femmes qui me liront dans mon anonymat...

Pour le boulanger monsieur Cortois (nom changé), j'étais en stage

en tant que vendeuse chez eux 2 semaines par mois. Après quelques jours de stage, il trouvait un prétexte pour que sa femme emmène leurs enfants à l'école avant l'ouverture du magasin. Il commençait à me caresser les seins tout en me léchant le visage. Il déboutonnait mon pantalon pour me caresser puis le sien. Il se frottait contre moi et il me pénétrait. Je revois ses gros yeux globuleux et je ressens encore son odeur.

Le soir, quand sa femme dormait, il venait dans ma chambre et recommençait à me caresser. Il me demandait de lui faire une fellation. À ce moment-là, je ne savais pas ce que c'était. Je ne pouvais pas. Il sentait trop mauvais. J'avais envie de vomir... et je vomissais. Agacé, il finissait par me pénétrer et son plaisir terminé, il retournait dans son lit. Moi, je restais là à pleurer... Sale...

Clémentine. 49 ans.

.../...

J'inclinerais, pour ma part, à penser qu'on naît pédophile et c'est d'ailleurs un problème que nous ne sachions pas soigner cette pathologie.

Il y a 1 200 ou 13 000 jeunes qui se suicident en France chaque année, ce n'est pas parce que leurs parents s'en sont mal occupés ! mais parce que, génétiquement, ils avaient une fragilité, une douleur préalable.

Nicolas Sarkozy, avril 2007, *Philosophie magazine*.

.../...

Eh bien, préparez-vous à une sévère désillusion car rien n'est plus faux. Se focaliser sur l'ADN a tout simplement fait oublier qu'il n'était qu'une molécule parmi des milliers d'autres que comporte une cellule. Elle est importante bien sûr. Elle contient les instructions génétiques qui définissent beaucoup de facteurs. Mais, elle se révèle impuissante lorsqu'il s'agit de décrire notre caractère, nos comportements et les modifications de notre organisme confronté aux agressions de l'environnement au cours du temps.

H. Ratel et E. Sender. *Sciences et Avenir*. Mars 2008.

Le taux d'occupation des prisons est aujourd'hui de 125 % c'est-à-dire qu'au 28 avril 2008, pour 50 000 places disponibles en milieu pénitentiaire, il y a 63 480 détenus.

Hebdomadaire *Marianne* du 26 avril au 2 mai 2008.

*Aujourd'hui, il ne faut plus être un héros,
mais se constituer en victime,
se faire prendre en pitié...*

R. Badinter

Les interfaces du juridique et de la clinique constituent autant de convergences que de divergences épistémologiques, de praxis, de méthodologies et d'objectifs. Les rencontres se situent pour l'essentiel autour de la question expertale même si les considérations de prévention de la délinquance, du soin intracarcéral et postpénal, de sapiteur ou d'expert, de la récidive criminelle, de l'analyse de la scène du crime, de l'enregistrement audiovisuel pour le mineur agressé sexuellement, des peines planchers, du maintien en incarcération des délinquants sexuels, etc., argumentent des partenariats heuristiques. Les complémentarités des deux disciplines, justice et clinique, contribuent à une meilleure compréhension des enjeux individuels et collectifs de la déviance, de la transgression ou des formes plurielles de la criminalité. L'éthique pontre les deux registres à commencer par l'individualisation des peines qui promeut les capacités résilientes d'un sujet comme ses potentialités de réinsertion. L'instruction psychique comme judiciaire d'une personne mise en examen peut être le lieu privilégié d'élaboration d'une défaillance provisoire ou structurelle d'une personne. Instruire, sans rabattement pédagogique ou orthopédique, constitue l'opportunité d'une conscientisation aux effets thérapeutiques

Le juge ne mute pas en clinicien et le clinicien en juge. L'un et l'autre œuvrent pour un équilibre du lien psychique et du lien social à l'en-

droit même de ses défaillances psychologiques et sociétales. Accorder à l'instruction une valeur thérapeutique comme à la thérapeutique une valeur juridique ne pervertit en rien la validité épistémologique des deux champs disciplinaires. Instruire, c'est-à-dire institutionnaliser, tend à séparer le délinquant ou le criminel de son seul acte délictueux ou meurtrier pour en saisir la criminogénèse. Une histoire singulière et collective faisant acte dans la transgression ne peut se comprendre sans sa psychogénèse au risque majeur de sa récidive. La psychogénèse criminelle restitue une dimension à la fois humanisante au criminel aussi soit horrible l'acte commis. En réinscrivant dans l'ordre des sanctions et des peines sa transgression, le criminel peut se séparer de ses actes pour en réparer les outrages.

Ces mêmes collaborations peuvent aussi entretenir les leurres de simples face à face où personne ne se comprend et s'illusionne d'un consensus non opératoire. Les épistémologies juridiques et cliniques s'apposent et s'opposent malgré des aires d'interactions évidentes comme la notion de preuve juridique et psychique, l'instrumentalisation victimaire ou criminelle, les fausses allégations, les complicités conscientes et inconscientes en matière d'inceste, les facteurs culturels ou culturels comme alibis à la transgression ou à l'emprise, etc. Ce partenariat nécessaire et heuristique ne relève pas seulement de la victimologie ou de la criminologie. Il se déploie sur l'ensemble des questions éthiques souvent confondues avec la déontologie. Il nécessite une communauté de renoncement à savoir l'effort d'humilité à repenser ses critères ou ses repères épistémologiques ou de praxis pour tenter de comprendre les logiques de pensées de l'autre et ses référentiels professionnels. Il en va ainsi des thématiques aussi sensibles que l'euthanasie, la duplication génétique et le clonage, l'eugénisme, le statut de l'embryon ou des mères porteuses, le statut du placenta, l'acharnement thérapeutique et les processus de fin de vie, etc. Il court aussi sur la mondialisation des problématiques clinicojuridiques comme la cybercriminalité ou le cyberterrorisme, le tourisme sexuel masculin et féminin, les nouveaux esclavages de la postmodernité, la torture et les zones de non droit, le commerce d'organe et la prostitution infantile, le génocide, les prises d'otage, les enlèvements, etc.

Les cultures juridiques et cliniques se complètent entre rigueur et humanisme en jouant la question principes des déviances de l'homme et leurs traitements. Punir ou soigner? Le clivage entretenu par cette dichotomie touche parfois à l'absurde tant les positions radicales véhiculent des approches et des conceptions idéologiques ou disciplinaires. Les erreurs tragiques que l'on sait (Outreau par exemple) des acteurs de deux champs épistémologiques sont lourdes de conséquences à la fois pour des expertises qui relèvent de l'hermétisme notoire que des prononcés de peine teintés d'exemplarité. Les sérénités supposées face aux implications thérapeutiques ou carcérales sont soumises à des pressions de toutes sortes, des convictions personnelles conscientes, des interférences inconscientes, des implications de carrière et de notabilité, etc. Plaider pour l'indépendance de la justice comme pour un rigorisme contratransférentiel de la clinique relève des leurres entretenus par une idéalisation désuète et un déni des réalités. L'harmonisation des peines reste un vœu pieu face aux réalités concrètes et psychiques des acteurs du clinicojuridique.

Instruire tant pour une mise à examen qu'une expertise psychologique ou psychiatrique convoque l'éthique et la déontologie à commencer par la formation initiale des juristes comme des cliniciens. Chacun mesure les défaillances en la matière. Notre proposition ancienne (1999), amorcée par la mise en place du diplôme universitaire de cycle III et fondé par Éric Baccino (professeur de médecine légale) et Anne d'Hautville (professeur de droit pénal et sciences criminelles) et nous-même à l'université de Montpellier reste un précurseur en la matière. Cette même proposition est aujourd'hui relayée par le DU de cycle III en criminalistique des universités de Grenoble I et Lyon I, facultés de médecine. Sans exemplarité ni modélisation, l'une et l'autre initiative initient ces interactions médecine/droit/clinique pouvant déboucher un jour sur une véritable formation de haut niveau scientifique en sciences expertales, criminologie clinique et victimologie clinique. Cela suppose une volonté sociopolitique des instances universitaires et ministérielles dégagée des contingences calculées de l'idéologie du moment et des intérêts politiques à court terme. Outre les considérations de financement, cette même volonté se heurte aux précessions endogamiques des baronnies régionales et nationales des cliniciens et des juristes. Les considérations comptables du narcissisme ou de

l'autopromotion entravent les volontés les plus affirmées de donner du sens à la peine comme à l'agir délinquant, délictueux ou criminel. Ce souci simple de réinscrire les actes criminels comme les souffrances des victimes dans un processus de civilisation est essentiel tant pour la contrarécidive que pour le psychotraumatisme. La phylogenèse et ontogenèse humaine nous convoquent à cette réinscription nécessaire de l'homme dans l'humain fut-il souvent si inhumain. Ce devoir de culture et de civilisation, aussi impossible à tenir parfois, tant pour les juristes que les cliniciens, émerge à l'honneur de l'humanité fut-elle trop fréquemment injustement malmenée.

Les complémentarités juridicocliniques répètent l'ancien débat entre criminel ou malade mental. Le récent procès de Pau et la question de la responsabilité pénale d'un malade mental l'exemplifient au travers de l'agir schizophrénique et la barbarie d'un double meurtre. Ces mêmes complémentarités stigmatisent une pensée du crime ou du délit selon le critère clivé du lien psychique ou du lien social. L'intrapsychique et l'intersubjectif, la clinique et le social ou le sociétal s'opposent dans des lectures divergentes de l'acte délinquant, délictueux ou criminel. La différence d'épistémè entre approche clinique ou juridique se réduit à la considération princeps du crime comme déviance ou comme maladie. La responsabilité ou l'irresponsabilité pénale illustrent cette pierre d'achoppement. Punir ou soigner ? Punir et soigner ?

Aujourd'hui stigmatisé par l'idée sociopolitique des prisons hôpitaux ou des centres fermés, force est de constater qu'une grosse partie de la population carcérale relève plus de soins psychologiques ou psychiatriques que de peine de prison. La dangerosité, stigmatisée en risque de récidive, d'un criminel n'est pas plus importante que celle d'un anonyme. Les travaux du professeur Christian Mormont et de son équipe de l'université de Liège en Belgique comme ceux de l'académie internationale de droit et santé mentale (professeur Daniel Weissthub) sont éloquentes sur ce sujet. Cependant, les relais audiovisuels ou la presse écrite focalisent leurs projecteurs et leurs émissions en boucle sur Marc Dutroux, Émile Henri, Michel Fourniret, Francis Heaulme, Guy Georges ou quelques autres assassins. Le retentissant fiasco du procès d'Outreau dans son double aspect de faillite des instructions et des expertises médicopsychologiques, le double meurtre d'un patient

hébéphrène en proie à des hallucinations et un délire, illustrent ces criantes sidérations de l'agir criminel. Patrick Dills, Antonio Madeira, Patrick Sirvent, Dominique Baudis, Alain Marécaux, Marc Bourragué etc., incarnent, sous couvert d'erreur judiciaire, la propre faillite de nos systèmes d'évaluation et des impartialités menant au déshonneur, l'opprobre et l'injustice. Comment peut-on incarner ou être le garant d'une justice quand on s'avère injuste ? Comment peut-on sanctionner une erreur quand soi-même on échappe aux sanctions de ses propres erreurs ?

Toutes exactions meurtrières suscitent des relents de la loi du Talion surtout quand le crime mêle enfance, récidive et sexualité. Le violeur ou l'assassin mutent en prédateur et leur animalité doit être éradiquée du genre humain. Le crime reste injustifiable. Le criminel reste impardonnable. Cependant, oublier les réinsertions réussies n'aide pas au travail quotidien des professionnels de la PJJ (protection judiciaire de la jeunesse) ou de la pénitentiaire. Un seul crime souille de sa présence toutes les réussites contracriminelles. La maladie mentale n'invalide pas a priori la responsabilité juridique. Le trouble psychologique, caractériel voire franchement psychiatrique ne peut être systématiquement pensé comme source d'irresponsabilité. Il se doit aussi être considéré comme le produit d'une criminogenèse sans le rabattre à une conception eugéniste du criminel né selon le modèle de Césaire Lumbroso ou du chromosome surnuméraire identifiant les génétiques criminelles. Le risque de renouer avec des conceptions aux effets d'éradication de l'homosexualité ou de la judéité promeut les dérives qui font scandale dramatique de l'histoire.

Le procès de Romain Dupuis à Pau relance ce débat sociétal mais aussi éthique. Il souligne la pénurie des moyens thérapeutiques face aux errements de nos efficacités et notre manque d'humilité à l'égard des traitements des personnes schizoéphrènes ou paranoïaques. Ainsi, les fausses allégations sont porteuses des mêmes criminalités sans pour cela produire du cadavre. La victime reste vivante avec la calomnie vissée au corps. Calomnier, il en reste toujours quelque chose. Dominique Baudis, président du CSA (conseil supérieur de l'audiovisuel), le capitaine Patrick Sirvent (officier de police judiciaire), l'huissier Alain Marécaux, le juge Marc Bourragué (juge d'instruction) sont la partie

immergée de l'iceberg des 200 000 plaintes annuelles et des 800 mises en examen annuelles pour allégations de toutes sortes (chiffre donnée par le président de la commission d'Outreau Philippe Houillon et confirmé par le vice-président André Vallini. France Culture. Janvier 2007). À l'inverse, le classement sans suite ou un non-lieu faute de preuve assigne la victime de viol aux errances tragiques d'une féminité désacralisée. Le processus thérapeutique n'a de cesse de buter sur les reconstructions identitaires et sa sémiologie invalidante d'état posttraumatique pérenne. La reconnaissance juridique du statut de victime peut-elle aider à la reconstruction psychique? Le procès peut-il revêtir une dimension processuelle d'élaboration mentale?

Ignorer que la dépression posttraumatique laisse une victime (si peu) vivante engage à penser autant les magistrats que les officiers de police judiciaire ou les cliniciens à d'autres variables psychiques que celles objectives et concrètes. L'aveu n'est pas une preuve. Une preuve n'est pas une vérité. La crédibilité n'est pas une preuve. Dans une étude non publiée dans un centre de détention pénitentiaire du sud de la France, le chef du service de psychiatrie a constaté que 62 % des détenus relevaient (au moment de leur incarcération pour éliminer les facteurs de comorbidité carcérale) de soins psychiatriques avérés notamment anxiodépressifs, psychotiques ou consécutifs à des addictions. Les autolyses (suicides) ou les comportements automutilatoires en milieu pénitentiaire engagent une conception pénaliste de l'incarcération certes nécessaire mais aussi comme lieu de contrarécidive et de la réinsertion. Penser une structure intermédiaire de fin de peine pour s'assurer autant se peut les chances psychiques de réinsertion permettrait sans doute d'infléchir le taux de récurrence. Les peines planchers ne sont pas nécessairement la réponse aux dérives individuelles et sociales. Elles éludent peut-être nos prétentions d'efficacité, nos médiocrités thérapeutiques ou nos illusions d'intellectuels.

L'histoire judiciaire montre les dégâts considérables d'une innocence condamnée ou soupçonnée au même titre que le ressenti de la population face aux impunités flagrantes d'un effacement de peine pour un 110 mètres haies couru avec succès à Montréal. L'histoire clinique dévoile aussi ces propres incuries comme ces expertises coupables d'incompétence (V. Madeira, 2005) ou de recherche de petites nota-

bilités accablant tel ou tel justiciable dans un langage confus d'initié pas toujours bien initié. La justice incarne trop l'identité des hommes et les bégaiements de leur civilisation pour ne pas être convoquée sans humilité et équité. Instruire, tant pour le juge que pour l'expert, relève de la culture. La polysémie du mot instruire engage cette gageure. Il ne s'agit pas d'éducation ni de pédagogie. Il s'agit d'humaniser, y compris pour les figures de l'horreur, à la fois pour la victime que pour le criminel ses restes ou ses impasses d'humanité. Séparer la victime du criminel au même titre que le criminel de son crime tend à restaurer les processus d'ontogenèse et de phylogenèse de la civilisation pour éradiquer toute forme de barbarie. Le crime individuel ou collectif, sous forme de Darfour, de Khmer rouge ou violeur en série donne l'ampleur de l'impossible tâche.

Avec rigueur et vigueur, avec humanisme et détermination, le juge comme le clinicien sont assignés aux vicissitudes tragiques de la destinée humaine. Leurs approximations sont toujours coupables d'incarner une parcelle défaillante du jugement dernier. Sont-ils pour cela condamnables de leur statut d'humain pour avoir édicté des erreurs sous forme de sentence ou d'expertise? Pourquoi le juge d'instruction échapperait aux interférences conscientes et inconscientes de son histoire familiale, éducative, culturelle ou cultuelle? Pourquoi le clinicien échapperait à ses motivations conscientes et inconscientes de sa fascination face aux criminels ou à la victime et à sa quête de reconnaissance? Les collégialités s'avèrent nécessaires et indispensables. La nécessité d'en circonscrire les efficacités indépendamment de leurs formalisations devient urgente. La question dépasse le dialogue juridique et clinique mais exhorte les acteurs du champ sociopolitique, anthropologique, médical et pédagogique.

À supposer la pertinence de l'expression « en son âme et conscience », quels relents inquisitoires de la sellette moyenâgeuse permettent-ils de juger sans inconscience (au sens topique), avec une âme non confessionnelle à l'épreuve et les preuves des faits? L'intime conviction est-elle une garantie de justice ou de vérité? L'érotomane a une telle intime conviction qu'elle en convainc avec détermination clinicien, policier, expert et juge. Pourtant, sa conviction est folle mais son interprétation tout à fait crédible et cohérente. Ses preuves paralogiques

ont été patiemment tissées dans l'unique objectif de nuire. La haine et la destruction se déguisent souvent en position victimaire accompagnée de vernis social pour mieux déguiser ses pulsions de meurtre. La projection paranoïaque sait mieux que quiconque accabler haut et fort l'anonyme ou l'humaniste. Les criminels les plus dangereux présentent toujours une vitrine séduisante et convaincante pour mieux escroquer, salir et détruire. Tout y est calculé pour accabler la bonne foi de l'autre des pires intentions. Myriam Badaoui du fameux procès d'Outreau a su faire partager sa paralogique meurtrière aux experts comme aux magistrats. Il a fallu trois ans pour faire le constat désolant mais combien mortifère de sa paranoïa interprétative et de sa criminalité incestueuse. Les contaminations pathogènes issues pour l'essentiel de la projection et de la perversité savamment calculée nourrissent bon nombre d'erreurs judiciaires au même titre que les grands pervers savent manipuler pour minimiser ou atténuer leurs responsabilités pénales et psychiques. Les experts n'échappent pas à la règle. « Il n'y a pas de fumée sans feu », monsieur le procureur... à la différence qu'il existe des pompiers incendiaires. « Au feu ! » Crie le pompier pyromane... « Au pédophile ! » Crie la paranoïaque... « Au séducteur ! » Crie l'érotomane... « Au manipulateur ! » Crie le pervers.

Comment peut-on penser un fait aussi dramatique ou sordide soit-il sans envisager une histoire criminelle non rabattue à quelques avatars génétiques ? À l'opposé, quels crédits peut-on accorder à des artefacts soit disant scientifiques qui démontrent par des corrélations surfaites que le risque de récidive est omniprésent. Les travaux rigoureux de l'équipe du professeur Christian Mormont de Liège cités ci-dessus (2007) soulignent, en matière de récidive criminelle sexuelle, que la prédiction est aussi aléatoire qu'un simple pile ou face. Tout compte fait, et solde de tout compte, est-il préférable de voir un innocent incarcéré ou un criminel en liberté ? La récidive reste-t-elle le bouc émissaire ou la fonction sacrificielle de nos impasses thérapeutiques ou de nos avatars de démocratie ? Peut-on s'arranger avec notre bonne conscience pour penser l'autre comme mauvais afin d'échapper à nos propres violences ?

Les aléas dramatiques de certains procès récents soulignent les dimensions approximatives des méthodologies et techniques évaluatives en

matière d'expertise criminelle. L'aspect aléatoire des méthodologies expertales concerne autant la criminologie que la victimologie. Les erreurs cliniques et pathologiques, dont nul n'est à l'abri, sont autant préjudiciables à une victime qu'à personne suspectée d'actes transgressifs. Le non-lieu faute de preuves est aussi source de souffrance que l'allégation mensongère. Ce n'est pas un mais 64 magistrats qui se sont fourvoyés lors du procès d'Outreau. Quatre experts nationaux ont accordé à Myriam Badaoui citée ci-dessus (et à ses enfants pourtant victimes) une crédibilité de ses accusations. Les douleurs des accusé(e)s, leurs incarcérations injustifiées, les séquelles durables sur leur couple et leurs enfants, les suspicions ineffaçables, sont-elles le prix à payer d'une prévention quelque peu aveugle ou comme dommages collatéraux? La mutation du principe de précaution en principe de suspicion génère des souffrances incommensurables. Paradoxe de la clinique et de la justice, une criminelle incestueuse paranoïaque interprétative s'est vue créditer d'une vérité et les victimes d'une criminalité. Ailleurs, on assiste à un mariage d'un cinéaste mondialement reconnu avec sa fille adoptive (bien que sur le plan légal, ce fût son ex-épouse l'adoptante) sans que quiconque s'en émeuve. Paradoxes des justices et des injustices, le sacrifice de l'innocent est-il le prix à payer de nos erreurs judiciaires et cliniques?

Certaines expertises psychologiques ou psychiatriques sont particulièrement déconcertantes. À seules fins d'illustration, nous avons pu lire des conclusions telles que: « le viol de son ex-compagne découle d'un syndrome de Stockholm » ou « les dires de cet enfant sont parfaitement crédibles; il ne peut pas avoir inventé un tel scénario... de toute façon, un enfant n'invente jamais... il dit toujours la vérité... d'ailleurs un ministre a dit qu'un enfant ne pouvait pas mentir »... D'autres sont faites de copier/coller sommaires ou d'affirmations péremptoires comme cette jeune psychologue en quête de reconnaissance affirmant que « la patiente ne présentait aucun trouble psychique alors que son dossier médical valide de nombreuses hospitalisations en milieu psychiatrique, qu'elle est sous traitement d'antipsychotique... la preuve, elle a siégé comme jurée à une cour d'assises »... Comme le soulignait Cicéron, *summum jus, summa injuria* (excès de justice, excès d'injustice). L'expertise psychologique peut contribuer à cet excès de justice en oubliant, parfois par autosuffisance des experts eux-mêmes,

la prudence nécessaire de l'exercice clinique surtout non étayé de ses fondamentaux psychopathologiques.

Comprendre la fascination qu'exerce le fait victimaire surtout quand il touche à l'enfance, à la femme, au sexuel, à la torture, la morale ou la moralité est un enjeu immédiat. La société américaine en témoigne au travers des abus et des dérives juridiques et processuelles. Quelques perversions tout aussi ordinaires et banalisées ne manquent pas de jeter le trouble en surfant sur les réalités des faits victimaires et criminels. La rumeur et la calomnie relayent parfois ces approximations méthodologiques et scientifiques au détriment de la réparation (de la victime) et de la réinsertion (du criminel). Vieux et toujours actuel débat entre crédibilité et vérité de la parole du mineur comme de l'adulte, il conviendrait de repenser la collégialité des experts sachant l'impact décisif d'un rapport d'expertise psychologique ou psychiatrique face à la neutralisation des plaidoiries des parties civiles et de la défense. Serge Raymond (1999) (expert dans l'affaire d'Outreau et enseignant de psychiatrie légale à l'université Paris sud) reconnaît que « l'expertise est moins une science qu'une clinique de l'improvisation ».

Si d'évidence la pédophilie, le harcèlement moral ou sexuel, les perversions de toute nature ou les actes barbares sont des faits dramatiques, certains n'hésitent pas à questionner aujourd'hui une forme de *lobby victimaire* ou *a minima de culture victimaire*. Les expressions, largement exagérées, traduisent des analyses militantes ou partisans du fait victimaire comme criminel. À l'opposé, il est stupéfiant de voir aux Pays-Bas un parti politique revendiquer la légalisation de la pédophilie comme l'usage du cannabis.

Les complexités victimaires sont dérangeantes. Les complexités criminelles sont insistantes. Le criminel en série promeut des idolâtries suspectes. Ainsi, le criminel en série Guy Georges reçoit des demandes en mariage sur son lieu de détention ou Clémentine, jeune victime d'inceste du compagnon de sa mère, l'épouse une fois devenue (tout juste) adulte. Aujourd'hui, elle est enceinte de lui. Une autre, dans une compétition de séduction perverse, collectionne les conquêtes. Elle compromet les notables régionaux en enregistrant les conversations et en prenant en photo avec son téléphone portable ses amants. Dans une comptabilité sordide, elle attribue un quota de points à ses

conquêtes d'un soir en fonction du statut social de la personne. Un repas mensuel permet avec son amie qui participe au challenge de vérifier les comptes non sans échanges moqueurs sur les particularités physiques et fantasmagiques des hommes séduits. Le chantage accompagne la sinistre besogne en forme de complaisances sociales, financières, d'invitations, de permis de construire, etc. La transgression semble ouvrir des reconnaissances médiatiques comme si, victime comme criminel, incarnaient une nouvelle forme iconique d'adoration. La transgression commise ou subie, sous toutes ses formes, apparaît souvent tel un objet paradoxal d'identification.

Indépassable clivage du bon et du mauvais objet (victime ou agresseur), l'humain aurait-il comme seule alternative la barbarie pour pouvoir exister? Les guerres sont les prétextes adéquats pour couvrir bon nombre d'immunités à commencer par celle de la torture en Algérie ou les pseudo-nécessités d'interrogatoire/torture face au terrorisme. Les humiliations de Guantanamo, d'Abou Grahib sont-elles un mal nécessaire ou un alibi factice à nos pulsions d'emprise? La répétition criminelle interroge la validité et la pérennité de nos prises en charge thérapeutiques. Paradigme déroutant issu de nos consultations postpénales; nous rencontrons des tableaux cliniques analogiques à la genèse des comportements criminels comme des psychopathologies posttraumatiques victimaires (syndrome abandonnique, dépression anaclitique, immaturité psychoaffective, défaillances majeures des enveloppements psychiques primaires, etc.). Sans tomber dans l'explication simpliste de la victime jeune devenant adulte criminelle, l'analyse anamnétique et la criminogénèse peuvent aider à comprendre les violences fondamentales (J. Bergeret, 1984) à l'œuvre dans les comportements déviants, délictueux ou criminels.

Interroge-t-on par exemple, sur le plan clinique et pathologique, les complicités inconscientes des mères dans les cas d'inceste (P. Bessoles, 2007), les instrumentalisations de certains criminels ou délinquants, les manipulations et les chantages symptomatisés dans le fameux syndrome du dimanche soir dans les contextes de divorce, d'attribution de pension alimentaire, de règlements de compte savamment calculés entre amis, d'héritage, de reconnaissance de paternité, de conflit d'intérêt ou de notoriété, de promotion professionnelle favorisée, de reconnaissance

médiatique surfaite, etc.? Nouveau malaise dans la civilisation, nous pouvons rencontrer des mineurs regardant des films pornographiques en famille ou cette adolescente à peine majeure fréquentant une plage échangiste avec son père sous prétexte de lui apprendre la vie.

Associer la thérapeutique aux parades sociojudiciaires comme le bracelet électronique en nouvelle version du boulet du bagnard ou du tatouage de la prostituée tient sans doute du paradoxe nécessaire à toutes interdisciplinarités. La contention nécessaire du criminel (numéro d'écrou, bracelet, isolement, cellule, localisation GPS) tend à souligner cette première défaillance majeure des contenants psychiques, de l'internalisation et des voies internes d'élaboration protoreprésentatives. Nous nous souvenons de cette expertise d'un criminel en série qui avait violé puis tué en les dépeçant deux jeunes femmes. Il fit un véritable scandale quand dans le *feedback* technique pour saisir la microcriminogénèse, nous lui avons dit : « Si je comprends bien, vous avez mis vos mains sur les fesses de cette femme. » Il nous a qualifié d'obscène tant le saisissement du mot fesse recouvrait bien plus de violence à ses yeux que sa barbarie. Que penser aussi de cette jeune fille anorexique qui de peur que son pédiatre à qui elle avait confié son homosexualité et ses expériences sexuelles à risques l'accuse de gestes déplacés de peur qu'il n'en parle à ses parents désemparés? Paradoxe de la criminalité inversée quand le crime parle du lieu victimaire très écouté. Pourra-t-on un jour questionner ces oreilles trop attentives qui relayent et parfois induisent des réponses adaptées à leur curiosité ou leur préjugé?

Violence du symbolique contre non-violence du meurtre ou du plaisir interdit et accompli : tel est cet autre paradoxe des conduites criminelles. Évaluer les suivis sociojudiciaires, les injonctions thérapeutiques ou les obligations de soins comme les peines de substitution participent à ce débat nécessaire. L'horreur d'une seule récidive criminelle largement médiatisée doit-elle gommer le travail des éducateurs, des assistantes sociales ou des professionnels de santé exerçant en milieu carcéral? L'approximation d'un juge d'instruction ou l'erreur d'un expert psychologue doivent-elles jeter l'opprobre sur l'ensemble des professionnels de justice ou de clinique? Entre l'extrême banalisation des violences, y compris de viol collectif à la télévision et l'inflation de séries sur la

médecine légale, le débat clinique se fait aussi débat sociétal. Ce même débat appelle l'éthique, souvent confondue avec la déontologie, afin d'instruire un comité des Sages dont Robert Badinter dans son plaidoyer contre la peine de mort ou Simone Veil dans son argumentation pour l'interruption volontaire de grossesse incarnent les figures respectées. Chacun sait qu'il ne faut pas avoir raison avant les autres quitte à ce que l'histoire vous rende hommage trop tard. La peine de mort aux États-Unis exemplifie cette difficile question d'autant que certains états les plus pénalistes votent aujourd'hui l'abrogation.

La clinique interculturelle et humanitaire apostrophe juges et cliniciens et les incite aux attentions nécessaires des contacts des cultures autant familiales (famille recomposée) qu'anthropologiques (immigration, exil). Peu de recherches fondamentales et appliquées sont consacrées à la criminalité organisée du trafic d'êtres humains, de la prostitution infantile, au crime génocidaire ou d'épuration ethnique par exemple. Promouvoir une recherche interuniversitaire partenariale juridicoclinique en interculturel et humanitaire tant les enjeux internationaux se font de plus en plus pressants de l'Asie du Sud-Est à l'Amérique latine et centrale. À rencontrer les pathologies traumatiques postgénocidaires comme celles du génocide khmer (L. Ung, 2000) ou rwandais, nous restons sidérés face aux atrocités commises au nom de l'idéologie raciste ou ethnique (R. Rurangwa, 2005), de l'ignorance (G. Rochigneux, 2005). Le tribunal international de La Haye répond à cette mutation mondiale des formes criminelles à condition de se poser la question des zones de non droit comme la prison de l'enclave américaine de Guantanamo ou celle d'Abou Grahib en Irak.

Il n'y a pas de travail de mémoire sans travail de justice. Comment peut-on encore s'en prévaloir quand l'histoire des génocides reste un plaidoyer d'initiatives quasiment individuelles ou de quelques ONG ? Est-ce donc cet intransmissible dont parle Janine Altounian (2005) qui conduit à la non-reconnaissance du génocide arménien ? Est-ce cette psychose traumatique (P. Bessoles, 2006, 2008) pérenne que conjuguent les terrorismes ou les barbaries en déguisement factice de revendications identitaires ethniques, religieuses ou politiques ? Pourquoi faut-il attendre plus de 30 ans pour voir la justice répondre aux crimes contre l'humanité perpétrés par l'Angkar (les Khmers

rouges)? Les séquelles immémorielles des réfugiés chiliens, algériens, argentins, kurdes que nous avons tenté de soulager témoignent de ces plaies encore ouvertes malgré des décennies. Le pardon, à l'image du pape Jean-Paul II dans la cellule avec Ali Hadka son assassin, est-elle la seule ressource d'une pensée religieuse face à la pensée juridique? Ce même pardon face à l'impardonnable permet-il de mourir en paix comme le disait ce criminel face à son cancer? Entre punition humaine et punition divine, peut-on penser la réinsertion, inséparable de la récidive, comme un processus de réhabilitation non plus envers l'altérité mais envers soi-même? Pardonner n'est pas oublier mais c'est quand le pardon advient que le souvenir permet d'exister. La récidive procède peut-être de cette énigmatique impossibilité pour le criminel d'oublier faute d'un travail de mémoire et de pardon (envers lui-même?).

Nous avons construit cet ouvrage sous forme de diptyque thématique non exhaustif. Chacun des deux auteurs problématise un aspect de la question clinicojuridique sans réduire cette même question à ses seules deux dimensions. La juriste et le clinicien qui collaborent depuis plus de vingt ans témoignent chacun des interfaces de pratique et de théorisation qui sont les leurs en soulignant l'effort nécessaire de lisibilité épistémologique afin d'engager des compréhensions possibles réciproques. Cela ne se limite pas à une connaissance partagée de vocabulaire ou à une communauté d'exercice.

Ce lieu de rencontre n'a que l'ambition modeste de contribuer aux débats nécessaires de la démocratie et de la civilisation. Le lien social que promeut le juriste et le lien psychique que promeut le clinicien sont à concevoir comme les fils de chaîne et de trame d'un tissu autant identitaire que sociétal. Ce tissu n'est que contribution aux complexités de l'homme et de sa vie en société. L'interculturel permet de relativiser les normes sociales, culturelles et culturelles en vigueur. Elles se complexifient face à l'internationalisation des flux migratoires ou de l'exil. Les raisons économiques supplantent parfois les motivations politiques en remplaçant les anciens *boat people* du Viêt-nam par les Africains. Nombreux ont été les disparus en mer de Chine. Nombreux sont les corps échoués sur les plages des Canaries, d'Espagne ou de Gibraltar.

Au travers des déviances qui sont le fait de certains d'entre nous, la clinique dévoile les précarités de nos inhumanités faisant un lien ténu entre le criminel et l'anonyme. Les compétitions socio-économiques, sportives, politiques usent parfois des mêmes stratégies criminelles sans pour cela répondre de sa position de justiciable. Le rendement, la pression, le harcèlement, la rentabilité, la compétition professionnelle, les jalousies conduisent parfois à émarger à la victimologie, fut-ce sous forme suicidaire. Nul n'échappe aux exigences de la postmodernité et des modèles de plus en plus exigeants de compétitivité. La valeur comptable déploie des délocalisations d'entreprise comme la fermeture de tribunaux de grande instance. La confusion entre prix et valeur génère des conduites vénales où le montant de la pension alimentaire masque le montant du vide affectif ou de la vengeance ourdie. Une rhétorique de bonne conscience accompagne souvent les intentions corrompues et les affirmations instrumentalisées. La culpabilité consciente et inconsciente de l'après-coup libertin ou volage déclame le consentement charnel en énonciation d'abus sexuel. Le politique ne peut aussi ignorer les effets des débats nécessaires. Ce fut le cas avec Robert Badinter sur la peine de mort, Simone Veil sur l'avortement ou le sénateur Caillavés et Maurice Abiven sur le droit à mourir dans la dignité. Le statut du fœtus et de l'embryon, des mères porteuses, des soins palliatifs, de la duplication génétique, du trafic d'organe, du travail des enfants, de l'esclavage moderne, du terrorisme, etc., appellent les interdisciplinarités aux débats actuels préparant la société de demain.

L'expertise constitue le parent pauvre de la recherche fondamentale et appliquée en sciences humaines cliniques comme en sciences criminelles. Aucun laboratoire universitaire n'a institué un dispositif spécifique aux métiers de l'expertise à l'exception d'initiatives individuelles comme l'unité d'enseignement en clinique expertale, aujourd'hui supprimée, que nous avons mis en place pendant quatre ans (2003-2007) au sein du master professionnel de victimologie et criminologie clinique de l'université Grenoble II (en partenariat avec l'université de Liège en Belgique et le parquet général). Engager la construction d'un module de formation universitaire spécialisé en expertise, transversal à toutes fonctions d'expert (tronc commun) pour ensuite envisager les spécificités propres à chaque discipline serait une des réponses possibles et nécessaires aux aléas constatés. Ce serait *a*

minima une réponse possible face à des inepties telles que cette jeune psychologue d'un service hospitalier affirmant d'une écriture tranchée que la patiente n'a pas d'hallucinations alors qu'elle est suivie en psychiatrie depuis des décennies pour troubles graves de la personnalité, est sous Risperdal (antidélirant) et déclare elle-même par écrit qu'elle a des idées délirantes comme sauter en parachute avec une personne handicapée hémiplégique. Ce serait aussi au-delà des cas individuels aussi grossiers que le précédent engager des stratégies institutionnelles intracarcérales et postpénales plus efficaces. Face à la mondialisation évoquée plus haut des problématiques criminelles, il s'agit également d'associer la clinique expertale au partenariat international tant pour intégrer les variables culturelles au sein même du processus d'évaluation psychopathologique que d'engager une harmonisation juridique des différentes législations comme celles concernant le commerce des êtres humains à finalité de prostitution, le tourisme sexuel, les enfants soldats, la cybercriminalité, etc.

Le présent ouvrage propose donc une simple contribution à l'édification d'une pensée des interfaces juridiques et cliniques qui préservent leurs spécificités et promeut leurs rencontres. Il fait le pari d'articuler deux heuristiques que tout oppose à savoir la répression face au soin. Cette opposition tente de dépasser le clivage entre le comment du crime pour en punir les transgressions et le pourquoi du crime pour en saisir les logiques psychiques. Cette opposition peut muter en apposition d'articulation afin d'intégrer une unité du comment et du pourquoi insécable. La sanction comme la peine peuvent être lues comme difficulté majeure à intégrer les limites internes et externes du lien psychique et du lien social au même titre que la peine peut aussi être lue comme une impasse d'élaborer une position dépressive de perte de l'objet idéalisé (être peiné, être dans la peine, purger sa peine). Penser le crime tel un négatif de victimisation, aussi provocante soit la proposition à l'égard des personnes victimes, rejoint sans doute le plaidoyer évoqué ci-dessus de Robert Badinter face à la peine de mort. C'est parce que l'horreur est impardonnable et injustifiable que la loi du Talion renoue avec la barbarie et que la peine de mort doit être interdite pour les sociétés modernes. Cette éthique rejoint les fondements même de la loi dont chacun d'entre nous a tendance à oublier sa genèse à savoir nous interdire ce que nous sommes tous capables de

faire. Oublier que la loi juridique et ses articles ne sont que les dérivées des interdits fondamentaux de la civilisation réduit le code pénal à une sériation de cotations disciplinaires vide de sa substance culturelle et humaine. Les trois interdits fondamentaux : interdit du cannibalisme, interdit du meurtre, interdit de l'inceste sont les trois piliers fondateurs du juridique qu'il déploie sous forme de lois toujours à actualiser. Réduire le code pénal à de la pénalité en oubliant que le mot code est d'abord signifiant du symbolique réduit la justice à une structure essentiellement répressive et le juge à l'instrument de la sentence. Par contre, poser le code comme outil de pensée de l'instruction au sens processuel du terme comme le procès est une élaboration du processus défaillant du criminel ou du délinquant. Instruire introduit de la justice dans le juridique. Les précipitations du justiciable à ce que justice soit rendue et passe comme on peut l'observer outre-atlantique dans la systématisation des procès ne résout en rien les lectures *ad litteram* du texte de loi comme texte sacré. L'analogie avec les Saintes Écritures, quelles que soient leurs références confessionnelles, pervertit le code humain de la loi pénale c'est-à-dire des peines à la sanction d'éradication de l'humain dans le crime. Impensable conception à l'égard de la criminalité odieuse de la pédophilie ou du tourisme sexuel par exemple ! Oser penser le pédophile en dehors de l'horreur de l'objet même condamnable de la pédophilie tend à tenter de comprendre l'infantile en nous, l'effacement des écarts entre les générations, les confusions entre sexualité et génitalité, l'irresponsabilité psychique et la non-intégration des limites, l'échec du fantasme, etc.

Le présent ouvrage plaide sans plaidoirie aux compréhensions réciproques face aux inachèvements et aux inconnus de nos humanités souvent peu humaines et ses rapports avec la violence agie ou subie. Il constitue un document imparfait des liens possibles des interfaces justice/clinique pour en ouvrir des cheminements de réflexion et d'action à l'égard d'une justice plus clinique et d'une clinique plus juste. Il s'incarne dans cet échange sous forme de diptyque thématique entre une juriste et un clinicien tentant d'argumenter l'effort de déplacements épistémologiques, notionnels, conceptuels, méthodologiques, pour saisir les lectures réciproques de l'un et de l'autre. Il témoigne d'une réciprocité de respect et d'estime pour interroger ses propres approximations à l'intérieur même du champ d'où on s'autorise à parler.

L'ouvrage se présente sous forme de diptyque thématique en regard du juridique et du clinique. Les entames des thématiques sont différentes selon les axes épistémiques. Ils se rencontrent sur les points de nouages qui circonscrivent d'éventuelles communautés d'échanges, de réflexions et de recherches à poursuivre. Ces nouages sont autant des potentialités de suture que de coupure que les deux auteurs souhaitent initier. La promotion de ces espaces d'échanges n'engage en rien l'homogénéité des approches. Au contraire, leurs différences sont heuristiques pour saisir les contrastes de l'humain dans ses gestions de souffrance et de violence. Après une introduction générique, les diptyques, non exhaustifs, sont :

1. Récidive et contrarécidive.
2. Trafic international des êtres humains et crime génocidaire.
3. Expertise judiciaire et expertise psychologique.
4. Atteintes sexuelles et viol.
5. Réparations juridiques et réparations thérapeutiques.
6. Étude comparative clinicojuridique en matière de criminalité et cultures.
7. Punir et soigner.

Il convient, avec humilité et tolérance, sans exemplarité ni désir de reconnaissance, d'en saisir les promotions d'échanges. En toute simplicité...